



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_22_2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 10 mai 2022 par laquelle Monsieur GAY Jean-François sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'un vin d'honneur pour mariage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur GAY, domicilié 234 Chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER est autorisé, en vue d'un vin d'honneur, à utiliser le domaine public le 25 juin 2022 de 16h à 21h ~~rue place~~-parvis de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 26 juin. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt g é n é r a l .

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 12 mai 2022

Le Maire

Antoine ARENA